

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 65

8 janvier 2014

### SOMMAIRE

Agence Immobilière du Future S.A. ....	3119	LuxCo 82 S.à r.l. ....	3074
Agile S.A. ....	3119	Odilia S.A. ....	3086
Ald Lux S.A. ....	3119	OG Enterprises S.à r.l. ....	3118
Almalux S.à r.l. ....	3119	Optinord S.A. ....	3086
Audisia SPF ....	3088	Oriental Finance S. à r.l. ....	3114
Baker Tilly Luxembourg Tax and Corpora- te Services ....	3113	Oryx s. à r. l. ....	3086
Café La Petite Suisse ....	3112	OXEA Holding S.à r.l. ....	3114
CEREP Investment Brahms S.à.r.l. ....	3104	Pharmaco-Immo S.A. ....	3118
C.T.B. s.à r.l. ....	3096	Prop Co. 14 A S.à r.l. ....	3088
Ecoplus SPF S.A. ....	3081	Prop Co. 15 A S.à r.l. ....	3117
Eircom Holdco S.A. ....	3084	Ravi Investments S.à r.l. ....	3087
Engineers Without Borders Luxembourg .....	3115	Redevco Asian Investments S.A. ....	3085
Eren S.A. ....	3082	RMA Holdings Luxembourg S.à r.l. ....	3085
Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg ....	3084	Siola S.A. ....	3085
Fast Track Diagnostics International S.A. .....	3093	Société de Gestion du Patrimoine de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise ...	3081
Financière JDL ....	3109	Synergy Advisors ....	3105
Fishing World ....	3086	Trans IV (Luxembourg) Properties S.à r.l. .....	3091
Fondation J.P. Pescatore ....	3084	UBS Third Party SIF Management Compa- ny S.A. ....	3092
fucom sa ....	3120	Wizzer S.A. ....	3096
Hamilton Sundstrand International Hol- dings (Luxembourg) S.à r.l. ....	3101	Xtenas S.A. ....	3120
		Zana S.à r.l. ....	3110

**LuxCo 82 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.223.

In the year two thousand and thirteen on the thirty-first day of October.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders of LuxCo 82 S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office set at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.223, incorporated by a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on May 28<sup>th</sup>, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1595 on June 28, 2008 and amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg on June 26, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2116 on August 30, 2013 (hereafter referred to as the "Company").

The meeting is presided by Me David Benhamou, lawyer, residing professionally at L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse.

The chairman appointed as secretary Me Vanessa Morolli, lawyer, residing professionally at L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse.

The meeting elects as scrutineer Me Vanessa Morolli, lawyer, residing professionally at L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the duly authorized representatives of the shareholders and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes.

There appeared:

- MANCO SPÓLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, a limited liability company organized under the laws of Poland, having its registered office set at 38D, Lopuszanska street, PL-02-232 Warsaw, registered with the National Court Register under number KRS0000461649 (hereafter referred to as the "Shareholder 1"),

- Sir Wojciech SOBIERAJ, professionally residing at 8, Marii Ludwiki Gonzagi street, PL-01-985 Warsaw (hereafter referred to as the "Shareholder 2"),

- Sir Niels LUNDORFF, professionally residing at 15/2301, Lucka street, PL-00-842 Warsaw (hereafter referred to as the "Shareholder 3"),

- Sir Cezary SMORSZCZEWSKI, professionally residing at 14, Leonarda da vinci street, PL-05-520 Bielawa (hereafter referred to as the "Shareholder 4" and together with Shareholder 1, Shareholder 2, Shareholder 3 referred to as the "Shareholders"),

duly represented by Me David BENHAMOU, lawyer, residing professionally at L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxies dated October 27 and 28, 2013.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The chairman declares and requests the notary to:

I. state that according to the attendance list, the shareholders of the Company representing the full amount of the corporate capital of EUR 31,312.50.- (thirty one thousand three hundred twelve Euro and fifty Cents) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. state that any capitalized term used herein and not defined shall have the meaning assigned to it in the articles of association of the Company (the "Articles").

III. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

*Agenda*

1. Acknowledgment of the sale of a portion of the Tracked Portfolios A, C, E and H and new definition of the Tracked Portfolio I;

2. Decision regarding the Total Cancellation Amount for the Class A Shares, the Class C Shares and the Class E Shares;

3. Decrease of the subscribed share capital of the Company by twelve thousand five hundred sixty-two euro and fifty cents (EUR 12,562.50) by cancellation of the Class A Shares, the Class C Shares, the Class E Shares and the Class H Shares so that the share capital of the Company is set at eighteen thousand seven hundred and fifty euro (EUR 18,750) divided into 1,875,000 shares of a par value of one cent (EUR 0.01) each;

4. Amendment of articles 6.1, 6.4, 6.5 and 19 of the articles of association of the Company to reflect the above resolutions; and

5. Any other business.

*First resolution*

The Shareholders acknowledge that the Company sold 678,856 tracked incentive shares out of which 378,831 were tracked by the Class A Shares, the Class C Shares and the Class E Shares and 300,025 were tracked by the Class H Shares (out of 329,694 tracked incentive shares tracked by the Class H Shares). The Shareholders further acknowledge that the Disposal Periods A, C, E and H are now closed and that the remaining 29,669 tracked incentive shares tracked by the Class H Shares that have not been sold fell into the Tracked Portfolio I in accordance with article 6.5 paragraph 5 of the Articles. As a result the Tracked Portfolio I is now composed of 1,264,583 tracked incentive shares.

*Second resolution*

The Shareholders decide and ratify in accordance with article 6.6 of the Articles that the Total Cancellation Amount regarding the Class A Shares, the Class C Shares and the Class E Shares is different from the Available Amount calculated at a time different from the time of the cancellation, as decided by the private general meeting of the Shareholders held in this regard.

*Third resolution*

The Shareholders decide to decrease the subscribed share capital of the Company by twelve thousand five hundred sixty-two euro and fifty cents (EUR 12,562.50) by cancellation of the 187,500 Class A Shares, the 187,500 Class C Shares, the 262,500 Class E Shares and the 618,750 Class H Shares so that the share capital of the Company is set at eighteen thousand seven hundred and fifty euro (EUR 18,750) divided into 1,875,000 shares of a par value of one cent (EUR 0.01) each.

*Fourth resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders decide to amend articles 6.1, 6.4, 6.5 and 19 of the Articles which shall be read as follows:

" **Art. 6.1.** The capital is fixed at EIGHTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EUROS (EUR 18,750) represented by ONE HUNDRED EIGHTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED (187,500) class B tracking shares (hereafter referred to as the "Class B Shares"), ONE HUNDRED EIGHTY-FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED (187,500) class D tracking shares (hereafter referred to as the "Class D Shares"), TWO HUNDRED SIXTY TWO THOUSAND FIVE HUNDRED (262,500) class F tracking shares (hereafter referred to as the "Class F Shares"), SIX HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY (618,750) class I tracking shares (hereafter referred to as the "Class I Shares"), SIX HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY (618,750) class J tracking shares (hereafter referred to as the "Class J Shares" and together with Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class H Shares, Class I Shares referred to as the "Shares" and each class referred to as "Class of Shares"), with a par value of ONE CENT (EUR 0,01) each, all fully paid-up."

" **Art. 6.4.** All the rights and obligations attached to each Class of Shares will be referred to as the "Tracked Portfolio", so that all the rights and obligations attached to the Class B Shares are referred to as the "Tracked Portfolio B", all the rights and obligations attached to the Class D Shares are referred to as the "Tracked Portfolio D", all the rights and obligations attached to the Class F Shares are referred to as the "Tracked Portfolio F", all the rights and obligations attached to the Class I Shares are referred to as the "Tracked Portfolio I", all the rights and obligations attached to the Class J Shares are referred to as the "Tracked Portfolio J"."

" **Art. 6.5.** The Tracked Portfolios consists in the holding of a certain number of tracked incentive shares and tracked incentive shares to be received as determined in any private Shareholders meeting of the Company (whose exact number is determined hereunder) which are inalienable until the end of certain lock-up periods and are freely transferable once these periods are over.

If the Tracked Portfolio I or a portion thereof is not sold during the disposal period to be determined in a private shareholders' meeting of the Company (hereafter referred to as the "Disposal Period I") it will fall into the next Tracked Portfolio J.

If the Tracked Portfolios attached to each relevant Class of Shares are not sold, they could be transferred to Shareholders as an in kind redemption of each relevant Class of Shares (combined with a cash redemption or not).

SHAREHOLDERS

TRACKED  
PORTFOLIOS

Shareholder 1

- 618,750 Class I Shares . . . . .	1,264,583
- 618,750 Class J Shares . . . . .	480,967

Shareholder 2

- 262,500 Class F Shares . . . . .	363,974
Shareholder 3	
- 187,500 Class D Shares . . . . .	259,982
Shareholder 4	
- 187,500 Class B Shares . . . . .	259,982

" **Art. 19.** The managers may at all times during the financial year resolve to distribute interim dividends in compliance with the legal provisions.

The net profits of the Company shall be determined according to the Luxembourg law in force, and shall consist of any revenue of any kind of the Tracked Portfolio and decreased by losses linked to each Tracked Portfolio and further decreased by the Company's expenses. The net profits of the Company shall also include the net profits earned on revenue received by the Company but not distributed by the Company, including the Portion of Profit to its Shareholders and on any other assets of the Company, including the net profits of the assets held by the Company and not included in the Tracked Portfolios to be distributed on a pro-rata basis of the Tracked Portfolio held by each Shareholder at the date the Tracked Portfolio has been allocated to the said Shareholder.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

The amount representing the five percent deduction as mentioned under article 18 of the articles of association of the Company will be supported as follows:

- by the net profits of the Tracked Portfolio B, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class B Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio D, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class D Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio F, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class F Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio I, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class I Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio J, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class J Shares in the corporate capital of the Company.

If the net profits of one Tracked Portfolio are not sufficient to support the quota as calculated here before (such Tracked Portfolio being referred to as the "Defaulting Tracked Portfolio"), the amount to be allocated to the legal reserve fund in excess of the net profits of the Defaulting Tracked Portfolio is temporarily supported by the other Tracked Portfolios.

The amount representing the quota to be supported by the Defaulting Tracked Portfolio the following financial year will be increased by the amount temporarily supported by the other Tracked Portfolio, while the amount representing the quota to be supported by the other Tracked Portfolio the following financial year will be decreased by the amount temporarily supported by the other Tracked Portfolio.

The following provisions apply to any distribution of dividends, including interim dividends:

Total net profits and losses as determined and approved by all the Shareholders shall be allocated according to the following basic rules.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio B or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio B that are not immediately distributed to the holder of Class B Shares will be allocated 100% to the holder of Class B Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio D or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio D that are not immediately distributed to the holder of Class D Shares will be allocated 100% to the holder of Class D Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio F or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio F that are not immediately distributed to the holder of Class F Shares will be allocated 100% to the holder of Class F Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio I or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio I that are not immediately distributed to the holder of Class I Shares will be allocated 100% to the holder of Class I Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio J or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by

the Tracked Portfolio J that are not immediately distributed to the holder of Class J Shares will be allocated 100% to the holder of Class J Shares.

Any other net profits and losses realized by the Company will be allocated to the Shareholders in proportion to their percentage of Shares of total capital in the Company. Any amount to be distributed may be paid in any currency selected by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers. The board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

All items comprising net profits and losses resulting from each Tracked Portfolio and any other net profits and losses of the Company shall be respectively and separately shown in the Company's financial statements.

In case of losses of one Tracked Portfolio (hereafter referred to as "Loss Defaulting Tracked Portfolio"), the dividends to be paid in the framework of the other Tracked Portfolio may not exceed the amount representing the total net profits of the Company in any financial year. The following financial year, the amount representing the net profits of the other Tracked Portfolio in excess of the net profits of the Company which could not be distributed the preceding financial year due to the losses of the Loss Defaulting Tracked Portfolio will be deducted from the results of the Loss Defaulting Tracked Portfolio and allocated to the results of the other Tracked Portfolio for the purpose of determining the total amounts that can be distributed with respect to each Tracked Portfolio. In any case, the dividends distributed to Shareholder 1 shall only derive from net profits obtained by the Tracked Portfolio I and Tracked Portfolio J. Likewise, the dividends distributed to Shareholder 2 shall only derive from net profits obtained by Tracked Portfolio F. The dividends distributed to Shareholder 3 shall only derive from net profits obtained by Tracked Portfolio D. The dividends distributed to Shareholder 4 shall only derive from net profits obtained by Tracked Portfolio B:

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the board of managers,
- These accounts show a profit including profits carried forward,
- The decision to pay interim dividends is taken by an ordinary general meeting of the Shareholders,
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Company are not threatened."

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital decrease have been estimated at about EUR 1,000.- (one thousand euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société LuxCo 82 S.à r.l., ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.223, constituée par acte reçu le 28 mai 2008 par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié le 28 juin 2008 au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1595, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 26 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2116 le 30 août 2013 (ci-après désignée la «Société»).

Monsieur David Benhamou, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, préside l'assemblée. Mademoiselle Vanessa Morolli, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, est nommée secrétaire par le président.

Mademoiselle Vanessa Morolli, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, est élu scrutateur par l'assemblée.

Ces trois individus constituent le bureau de l'assemblée.

Ayant été ainsi constitué, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée par le mandataire dûment autorisé des associés et par les membres du bureau et le notaire restera attachée au présent procès-verbal.

Ont comparu:

- MANCO SPÓLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, une société à responsabilité limitée constitué et organisé sous les lois polonaises, ayant son siège social à 38D, Lopuzanska street, PL-02-232 Varsovie, immatriculée auprès du National Court Register sous le numéro KRS0000461649 (ci-après dénommée l'«Associé 1»),

- Monsieur Wojciech SOBIERAJ, résidant professionnellement au 8, Marii Ludwiki Gonzagi street, PL-01-985 Varsovie (ci-après dénommé l'«Associé 2»),

- Monsieur Niels LUNDORFF, résidant professionnellement au 15/2301, Lucka street, PL-00-842 Varsovie (ci-après dénommé l'«Associé 3»),

- Monsieur Cezary SMORSZCZEWSKI, résidant professionnellement au 14, Leonarda da vinci street, PL-05-520 Bielawa (ci-après dénommé l'«Associé 4» et ensemble avec l'Associé 1, l'Associé 2 et l'Associé 3 dénommés les "Associés"), ici représentés par Me David BENHAMOU, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu de procurations données sous seing privé, en date des 27 et 28 octobre 2013,

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le président a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que conformément à la liste de présence, tous les associés de la Société, représentant l'ensemble du capital social de EUR 31,312.50- (trente et un mille trois cents douze euros et cinquante centimes), sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut donc valablement délibérer et se prononcer sur l'ordre du jour sans convocation préalable.

II. de déclarer que tous les termes en majuscule utilisés dans le présent acte et non définis ont le sens qui leur est donné dans les statuts de la Société (les «Statuts»).

III. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

#### *Ordre du jour*

1. Reconnaissance de la vente d'une portion des Portefeuilles Tracés A, C, E et H et nouvelle définition du Portefeuille Tracé I;

2. Décision relative au Montant Total d'Annulation des Parts Sociales de Classe A, C et E;

3. Diminution du capital social souscrit de la Société de douze mille cinq cent soixante-deux euro et cinquante centimes (EUR 12.562,50) par l'annulation des Parts Sociales de Classe A, C, E et H de telle sorte que le capital social de la Société est fixé à dix huit mille sept cent cinquante euro (EUR 18.750) divisé en 1.875.000 parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune;

4. Modification des articles 6.1, 6.4, 6.5 et 19 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes; et

5. Divers.

#### *Première résolution*

Les Associés reconnaissent que la Société a vendu 678.856 actions incitatives tracées dont 378.831 étaient tracées par les Parts Sociales de Classe A, C et E et 300.025 étaient tracées par les Parts Sociales de Classe H (sur un total de 329.694 actions incitatives tracées par les Parts Sociales de Classe H). Les Associés reconnaissent de plus que les Périodes de Disposition A, C, E et H sont maintenant fermées et les 29.669 actions incitatives tracées par les Parts Sociales de Classe H qui n'ont pas été vendues tombent dans le Portefeuille Tracé I conformément à l'article 6.5 paragraphe 5 des Statuts. En conséquence, le Portefeuille Tracé I est maintenant composé de 1.264.583 actions incitatives tracées.

#### *Deuxième résolution*

Les Associés décident et ratifient conformément à l'article 6.6 des Statuts que le Montant Total d'Annulation relatif aux Parts Sociales de classe A, aux Parts Sociales de classe C et aux Parts Sociales de classe E est différent du Montant Disponible calculé à un moment différent du moment de l'annulation, comme décidé par l'assemblée générale des Associés tenue sous seing privé à cet effet.

#### *Troisième résolution*

Les Associés décident de diminuer le capital social souscrit de la Société de douze mille cinq cent soixante-deux euros et cinquante centimes (EUR 12.562,50) par l'annulation de 187.500 Parts Sociales de Classe A, 187.500 Parts Sociales de Classe C, 262.500 Parts Sociales de Classe E et 618.750 Parts Sociales de Classe H de telle sorte que le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 18.750,-) divisé en 1.875.000 parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier les articles 6.1, 6.4, 6.5 et 19 des Statuts comme suit:

" **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLE SEPT CENTS CINQUANTE EUROS (18.750,- EUR) représenté par CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT (187.500) parts sociales traçantes de catégorie B (ci-après désignées les "Parts Sociales de Catégorie B"), CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT (187.500) parts sociales traçantes de catégorie D (ci-après désignées les "Parts Sociales de Catégorie D"), DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT (262.500) parts sociales traçantes de catégorie F (ci-après désignées les "Parts Sociales de Catégorie F"), SIX CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (618.750) parts sociales traçantes de catégorie I (ci-après désignées les "Parts Sociales de Catégorie I"), SIX CENT DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (618.750) parts sociales traçantes de catégorie J (ci-après désignées les "Parts Sociales de Catégorie J)", et les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I, et les Parts Sociales de Catégorie J seront ensemble désignées les «Parts Sociales» et chaque catégorie sera ci-après désignée comme une «Catégorie de Parts Sociales», avec une valeur nominale de UN CENT (EUR 0,01), toutes ayant été intégralement libérées.»

« **Art. 6.4.** Tous les droits et obligations attachés à chacune des Classes de Parts Sociales sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés» de sorte que tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie B sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés B», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie D sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés D», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie F sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés F», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie I sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés I», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie J sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés J».»

« **Art. 6.5.** Les Portefeuilles Tracés consistent en la détention d'un certain nombre d'actions incitatives tracées et d'actions incitatives tracées à recevoir comme déterminé dans toute assemblée générale sous seing privé des associés de la Société (dont le nombre exact est déterminé ci-dessous), lesquelles sont inaliénables jusqu'à la fin de différentes périodes de blocage et seront librement cessibles lorsque ces périodes seront terminées.

Si le Portefeuille Tracé I ou une portion de celui-ci n'est pas vendu durant une certaine période de mise à disposition à déterminer lors d'une assemblée générale sous seing privé de la Société (ci-après désignée la «Période de Disposition I»), cela tombera dans le prochain Portefeuille Tracé J.

Si les Portefeuilles Tracés attachés à chaque Catégorie de Parts Sociales particulière ne sont pas vendus, ils pourront être transférés aux Associés par rachat en nature de chaque Catégorie de Parts Sociales particulière (combiné ou non à un rachat en numéraire).

ASSOCIES	PORTEFEUILLES TRACES
Associé 1	
- 618.750 Parts Sociales de Catégorie I . . . . .	1.264.583
- 618.750 Parts Sociales de Catégorie J . . . . .	480.967
Associé 2	
- 262.500 Parts Sociales de Catégorie F . . . . .	363.974
Associé 3	
- 187.500 Parts Sociales de Catégorie D . . . . .	259.982
Associé 4	
- 187.500 Parts Sociales de Catégorie B . . . . .	259.982

" **Art. 19.** Les gérants peuvent à tout moment pendant l'exercice social décider de distribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Les bénéfices nets de la Société seront être déterminés en conformité avec les lois luxembourgeoises en vigueur, et consisteront en tout type de revenu du Portefeuille Tracé diminué des pertes liées à chaque Portefeuille Tracé et diminué encore des charges de la Société. Les bénéfices nets de la Société incluront en outre les bénéfices nets réalisés par les revenus reçus par la Société mais non distribués par la Société, incluant la Partie de Bénéfice à ses Associés et sur tout autre actifs de la Société, incluant les bénéfices nets réalisés par les actifs détenus par la Société et non compris dans les Portefeuilles Tracés à distribuer au prorata du Portefeuille Tracé détenu par chaque Associé à la date à laquelle le Portefeuille Tracé a été alloué au dit Associé.

Les bénéfices bruts de la Société constatés dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, des amortissements et des dépenses représentent le bénéfice net.

Le montant représentant la déduction de 5% telle que mentionnée sous l'article 18 des statuts de la Société seront financés comme suit:

- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé B, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie B dans le capital social de la Société,
- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé D, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie D dans le capital social de la Société,

- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé F, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie F dans le capital social de la Société,

- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé I, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie I dans le capital social de la Société,

- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé J, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie J dans le capital social de la Société.

Si les bénéfices nets résultant d'un Portefeuille Tracé ne sont pas suffisants pour financer le quota tel que calculé ci-avant (un tel Portefeuille Tracé étant désigné comme le «Portefeuille Tracé Défaillant»), le montant à allouer à la réserve légale excédant les bénéfices nets du Portefeuille Tracé Défaillant est temporairement financé par les autres Portefeuilles Tracés.

Le montant représentant le quota devant être financé par le Portefeuille Tracé Défaillant au cours de l'exercice social suivant sera augmenté du le montant temporairement financé par un autre Portefeuille Tracé, tandis que le montant représentant le quota à être financé par l'autre Portefeuille Tracé au cours de l'exercice social suivant sera diminué par le montant temporairement financé par cet autre Portefeuille Tracé.

Les dispositions suivantes s'appliquent toutes les distributions de dividendes, y compris les dividendes intérimaires:

Le total net des profits et des pertes tel que déterminé et approuvé par les Associés sera alloué conformément aux règles de base suivantes.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé B ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé B qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie B seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie B.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé D ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé D qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie D seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie D.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé F ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé F qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie F seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie F.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé I ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé I qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie I seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie I.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé J ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé J qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie J seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie J.

Tout autre profit et perte net réalisé par la Société seront alloués aux Associés proportionnellement au pourcentage des Parts Sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Tout montant devant être distribué sera payé dans la devise déterminée par le conseil de gérance et payé aux lieux et temps déterminés par le conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra faire la détermination finale du taux de change applicable afin de convertir les fonds des dividendes dans la devise déterminée pour leur paiement.

Tous les éléments comprenant les profits et pertes nets résultant de chaque Portefeuille Tracé et de tous autres profits et pertes nets de la Société seront respectivement et séparément constatés dans les états financiers de la Société.

Dans le cas de pertes résultant d'un Portefeuille Tracé (ci-après désignées comme une «Perte d'un Portefeuille Tracé Défaillant»), les dividendes à payer dans le cadre d'un autre Portefeuille Tracé n'excèdera pas le montant représentant le total des bénéfices nets de la Société au cours de chaque exercice social. Au cours de l'exercice social suivant, le montant représentant les bénéfices nets d'un autre Portefeuille Tracé supérieur aux profits nets de la Société qui n'auraient pas pu être distribués au cours de l'exercice social précédent à cause des pertes résultantes de la Perte d'un Portefeuille Tracé Défaillant seront déduits des résultats de la Perte du Portefeuille Tracé Défaillant et alloués aux résultats de l'autre Portefeuille Tracé afin de déterminer les montants totaux pouvant être distribués à chaque Portefeuille Tracé. Dans tous les cas, les dividendes distribués à l'Associé 1 proviendront des profits nets réalisés par le Portefeuille Tracé I et le Portefeuille Tracé J. De même, les dividendes distribués à l'Associé 2 proviendront des profits nets réalisés par le Portefeuille Tracé F. Les dividendes distribués à l'Associé 3 proviendront des profits nets réalisés par le Portefeuille Tracé D. Les dividendes distribués à l'Associé 4 proviendront des profits nets réalisés par le Portefeuille Tracé B.

Les dividendes intérimaires seront distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- Les comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
- Ces comptes montrent un profit incluant les profits reportés,
- La décision de payer des dividendes intérimaires est prise en assemblée générale ordinaire des Associés,



- Le paiement est fait une fois que la Société a obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés."

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de son augmentation de capital, s'élève à environ 1.000,- EUR (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, l'assemblée a levé la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des parties comparantes, connues du notaire par leur prénom, nom, état civil et domicile, lesdites parties comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BENHAMOU, MOROLLI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50766. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013169045/418.

(130205894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

**Ecoplus SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 155.052.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 05 décembre 2013, que Mme Monique Brunetti-Guillen, demeurant professionnellement à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, a été cooptée au Conseil d'Administration en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Anne Huberland, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le mandat de Mme Monique Brunetti-Guillen prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2016.

Le Conseil d'Administration communique que les administrateurs Mme Liette Gales et Mme Nicole Reinert, ainsi que le commissaire aux comptes, Juria Consulting S.A., sont dorénavant établies à L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 décembre 2013.

Pour avis et extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013169592/19.

(130207136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

**CEPAL, Société de Gestion du Patrimoine de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise, Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 13.879.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société du 10 décembre 2013 que la société BDO AUDIT S.A., ayant son siège à 2013 LUXEMBOURG, 2, rue Charles de Gaulle, a été nommée réviseur d'entreprise agréé pour un terme de 3 ans à partir du 2 décembre 2012, c.à d. pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2013.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013175142/14.

(130213744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

**Eren S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.599.

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EREN S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné le 17 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1461, le 12 juin 2012 et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 168599.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire soussigné, le 30 juillet 2013 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2387, le 27 septembre 2013.

L'assemblée a été présidée par Pierre DAGALLIER, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et l'assemblée comme scrutateur Alain ROBILLARD, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Il appert de la liste de présence établie par les membres du bureau que trente et un mille (31.000) actions représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société de trente et un mille euros (EUR 31.000) sont dûment présentes/ représentées à la présente assemblée.

Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné.

II. Tous les actionnaires, étant présents ou représentés, ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

III. Cinquante-neuf millions neuf cent soixante-neuf mille (59.969.000) Parts Bénéficiaires ont été émises par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 21 décembre 2012 et quatre millions cinq cent trente et un mille (4.531.000) Parts Bénéficiaires supplémentaires par décision de l'assemblée générale de la Société en date du 30 juillet 2013, toutes souscrites et libérées intégralement en espèces.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Émission de cinquante-neuf millions (59.000.000) Parts Bénéficiaires pour un montant de cinquante-neuf millions d'euros (59.000.000 €) à EREN GROUPE S.A.; souscription en contrepartie d'apports en numéraire, paiement et allocation de ce montant à la Réserve et fixation du taux tel que précisé à l'article 5.8 § 1 des statuts de la Société à 3%, pour les 59.000.000 nouvelles parts émises.

B. Modification subséquente de l'article 5.7 des statuts de la Société en insérant un deuxième alinéa afin que l'article se lise comme suit:

« **5.7.** Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires. Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et cent vingt-trois millions cinq cent mille (123.500.000) Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant cent vingt-trois millions cinq cent mille euros (123.500.000 €) a été alloué à la Réserve.»

C. Divers

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée a décidé d'émettre cinquante-neuf millions (59.000.000) de nouvelles Parts Bénéficiaires pour un montant de cinquante-neuf millions d'euros (59.000.000 €) à EREN GROUPE S.A. en contrepartie d'apports en numéraire et d'allouer le montant de cinquante-neuf millions d'euros (59.000.000 €) à la Réserve telle que stipulée à l'article 5.7 des statuts de la Société.

Conformément à l'article 5.7. des statuts de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

A la suite de quoi, l'assemblée a décidé d'accepter la souscription et le paiement de ces Parts Bénéficiaires par EREN GROUPE S.A., avec siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 39052.

Ensuite, le souscripteur EREN GROUPE S.A., représentée par le président de son directoire Pierre DAGALLIER, précité et un membre de son directoire Alain ROBILLARD, précité a confirmé la souscription de EREN GROUPE S.A. et le paiement intégral des Parts Bénéficiaires ainsi émises.

La preuve de l'Apport en numéraires a été montrée au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

L'assemblée décide par ailleurs de fixer le taux tel que précisé à l'article 5.8 § 1 des statuts de la Société à 3% pour les 59.000.000 nouvelles parts émises.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5.7 des statuts de la Société, afin que l'article 5.7 se lise comme suit:

#### **Version française**

**5.7.** Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

Outre le capital social, une réserve spéciale (la «Réserve») a été créée et cent vingt-trois millions cinq cent mille (123.500.000) Parts Bénéficiaires ne faisant pas partie du capital social de la Société ont été créées. Un montant de cent vingt-trois millions cinq cent mille euros (123.500.000 €) a été alloué à la Réserve.

#### **Version anglaise**

**5.7.** In addition to shares representing the corporate capital, profit shares or similar securities may be created (the "Profit Shares ") within the limits laid down by Article 37 of the Law of August 10, 1915, as amended. A special reserve ("the Reserve") which is not part of the corporate capital may be created specially for that purpose. The extraordinary general meeting of shareholders may issue Profit Shares at its sole discretion without reserving any preferential right to subscribe to the shareholders or holders of Profit Shares.

In addition to the corporate capital, a special reserve ("the Reserve") has been set up and one hundred and twenty-three million five hundred thousand (123,500,000) Profit Shares not belonging to the corporate capital have been created. One amount of one hundred and twenty-three million five hundred thousand euros (123,500,000 €) has been allocated to the Reserve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 6.700 (six mille sept cents euros).

#### *Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal les comparants connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pierre Dagallier, Alain Robillard, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 novembre 2013. LAC/2013/53940. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169601/105.

(130207000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

**Fondation J.P. Pescatore, Fondation.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 13, avenue J.P. Pescatore.  
R.C.S. Luxembourg G 216.

—  
Madame Viviane PESCATORE NAEF, demeurant 113, Emil-Frey-Strasse, 4142 Münchenstein (Suisse), a été nommée membre de la Commission des curateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/09/2013.

Patrick VANDENBOSCH

*Le Directeur général*

Référence de publication: 2013170231/13.

(130207526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

---

**Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 29.597.

—  
Conformément à l'article 12 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, lors du conseil d'administration prise par voie circulaire, Monsieur Jean-Marie BETTINGER, ayant comme adresse professionnelle, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé administrateur-délégué avec effet au 02 décembre 2013 sous la condition suspensive de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2014. Le conseil d'administration a délégué tous ces pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion au comité de direction.

Le comité de direction qui gère les affaires courantes de la société est composé de l'administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie BETTINGER, Monsieur Cédric JAUQUET et Madame Dominique VAN GIESSEN.

Monsieur Jean-Marie BETTINGER, ayant comme adresse professionnelle, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé membre du Comité de direction et Président du Comité de direction avec effet rétroactif au 02 décembre 2013.

Luxembourg, le 12 DEC. 2013.

*Pour: Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg en abrégé "Experta Luxembourg"*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Mireille Wagner

Référence de publication: 2013175613/25.

(130214260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**Eircom Holdco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 168.462.

—  
Suite à l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 16 décembre 2013 les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de l'administrateur résident suivant à compter du 16 décembre 2013:

Monsieur Patrick van Denzen, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- Nomination de l'administrateur résident suivant à compter du 16 décembre 2013 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

Madame Nathalie S.E. Chevalier, née le 2 mars 1977 à Kapellen, Belgique, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration de la Société est comme suit:

- Monsieur Herbert Ronald Hribar, Administrateur Ordinaire;

- Monsieur Frank Richard Moat, Administrateur Ordinaire;

- Monsieur Parminder Singh Sandhu, Administrateur Ordinaire;

- Monsieur Bruno José Philippe Marie Claude, Administrateur Ordinaire;

- Monsieur Nicholas Hartery, Administrateur Ordinaire;
- Monsieur Padraig McManus, Administrateur Ordinaire;
- Madame Nathalie S.E. Chevalier, Administrateur Résident.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eircom Holdco S.A.  
Nathalie S.E. Chevalier  
*Administrateur Résident*

Référence de publication: 2013175602/27.

(130214147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**Redevco Asian Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.727.

—  
EXTRAIT

Le 22 Novembre 2013, les administrateurs de la Société ont consenti à prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Mr Marcel Eggenkamp avec effet immédiat;
- de nommer en remplacement Mr Wolter Brenninkmeijer, résidant professionnellement au 81 Fulham Road, 3<sup>ème</sup> étage, Michelin House, SW3 6RD Londres, Royaume-Uni, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet immédiat, son mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Référence de publication: 2013176157/13.

(130214698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**Siola S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 46.799.

—  
En date du 16 décembre 2013, le mandat de Maître Pierre Berna comme administrateur et président du conseil d'administration a été renouvelé.

A cette même date, Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, a été nommé comme commissaire en remplacement de Monsieur Jean Thyssen démissionnaire

Tous les mandats prendront fin avec l'assemblée générale de 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Siola SA

Référence de publication: 2013176228/14.

(130214832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**RMA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 43.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 158.125.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2013176167/13.

(130214351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**Odilia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 96.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013175011/10.

(130213544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Optinord S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 69, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 103.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175015/10.

(130213494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Oryx s. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8284 Kehlen, 43, rue de Kopstal.  
R.C.S. Luxembourg B 12.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oryx S.à r.l.

Référence de publication: 2013175016/10.

(130213660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Fishing World, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3254 Bettembourg, 219bis, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 68.674.

L'an deux mille treize, le douze novembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

**A COMPARU:**

Monsieur Franck MEIS, employé, né à Luxembourg, le 14 août 1970, demeurant à L-5441 Remerschen, 34, Simengseck, Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que Monsieur Fernand BEFFORT était propriétaire de sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,00) de la société à responsabilité limitée «FISHING WORLD» avec siège social à L-3254 Bettembourg, 219bis, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 359 du 20 mai 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 414 du 4 mai 2005, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B, numéro 68674.

Que Monsieur Fernand BEFFORT, de son vivant médecin-dentiste, né à Dudelange, le 2 octobre 1958, ayant demeuré en dernier lieu à L-8508 Redange-sur-Attert, 11, auf Frohn, est décédé «ab intestat» à Thionville, le 15 mai 2013;

Que sa succession est échue à ses deux filles et à son épouse pour un tiers indivis chacune:

- Mademoiselle Anne BEFFORT, étudiante, née à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1996, célibataire, demeurant à L-8508 Redange-sur-Attert, 11, auf Frohn;

- Mademoiselle Catherine BEFFORT, étudiante, née à Esch-sur-Alzette, le 17 juin 1999, célibataire, demeurant à L-8508 Redange-sur-Attert, 11, auf Frohn;

- Madame Christiane MEYER, fonctionnaire d'Etat, née à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1964, demeurant à L-8508 Redange-sur-Attert, 11, auf Frohn,

De sorte qu'en tenant compte de la liquidation de la communauté des époux BEFFORT-MEYER et de la dévolution successorale, les 750 parts de Monsieur Fernand BEFFORT sont réparties de la façon suivantes:

Mademoiselle Anne BEFFORT . . . . .	125 parts
Mademoiselle Catherine BEFFORT . . . . .	125 parts
Madame Christiane MEYER . . . . .	500 parts

Que les conjoints BEFFORT-MEYER, propriétaires de sept cent cinquante parts (750) sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,00) de la société à responsabilité limitée «FISHING WORLD», ont cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date d'une cession de parts datée du 13 août 2013, sept cent cinquante (750) parts sociales à Monsieur Franck MEIS, prénommé.

Que les modalités de la prédite cession de parts ont fait l'objet d'une convention séparée entre parties et que cette cession a été dûment autorisée par ordonnance du 4 octobre 2013 rendue par le juge des tutelles près du Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch.

Que la cession est faite en conformité avec l'article 7 des statuts. Qu'une copie de la prédite convention de cession de parts ensemble avec une copie de l'ordonnance du 4 octobre 2013 rendue par le juge des tutelles près du Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, après avoir été signées «Ne Varietur» par les comparants, et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

II. Que suite à la prédite cession de parts Monsieur Franck MEIS est l'unique associé de la société «FISHING WORLD», préqualifiée.

Qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il s'entend par ailleurs dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, entièrement libérées.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de renouveler le mandat de Monsieur Franck MEIS comme gérant unique pour une durée indéterminée.

La société sera engagée en toutes circonstances par sa signature individuelle.

*Intervention*

Monsieur Franck MEIS, prénommé, en sa qualité de gérant déclare accepter expressément la prédite cession de parts au nom et pour compte de la société et dispense le cédant de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MEIS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 14 novembre 2013. Relation: MER/2013/2436. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Mersch, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166059/67.

(130203245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

**Ravi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 126.782.

Les comptes annuels du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013175103/11.

(130213686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

**Prop Co. 14 A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 182.238.

Aufgrund eines Beschlusses der Alleingeschafterin vom 9. Dezember 2013:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.361

wurden folgende Personen als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen:

a) Herr Richard Goddard, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

b) Herr Yves Wagner, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

und folgende Person zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

Herr Ulrich Binnerger, geboren am 30. August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen

Seit diesem Tag sind Geschäftsführer der Gesellschaft:

a) Herr José Maria Ortiz, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

b) Herr Ulrich Binnerger, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen

Contern, den 13. Dezember 2013.

Prop Co. 14 A S.à r.l.

José Maria Ortiz / Ulrich Binnerger

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2013175027/26.

(130213438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

**Audisia SPF, Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 182.007.

STATUTS

L'an deux mil treize, le quinze novembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Detlef XHONNEUX, administrateur de sociétés, né le 27 février 1967 à Eupen (Belgique), demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1 rue de Steinfort,

ici représenté par Monsieur Julien PONCELET, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante a sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les Statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 3.** La société prend la dénomination de «Audisia SPF»

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège



social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€) divisé en CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.-€) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul administrateur, sinon par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Par ailleurs, et à cet égard, il est renvoyé aux dispositions des articles 46 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 13.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et déterminant leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation aux statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mil quatorze.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les 100 actions ont été intégralement souscrites par Detlef XHONNEUX, prénommé.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Déclaration en matière de blanchiment*

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (1.650.-€).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses relatives aux présentes.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un:

Est nommée administrateur unique pour une durée de six ans:

Detlef XHONNEUX, administrateur de sociétés, né le 27 février 1967 à Eupen (Belgique), demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1 rue de Steinfort.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée six ans:

La société «COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION S.à r.l.» avec siège social à L-8124 Bridel, 15 rue des Carrefours, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B37.039.

4.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 5 avenue Gaston Diderich.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: D. XHONNEUX, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15145. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M.HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167094/149.

(130204092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

**Trans IV (Luxembourg) Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.464.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of November

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

"Trans IV (Luxembourg) Holdings S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg under number B 70881, Law having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

here represented by Sara LECOMTE, by virtue of a proxy given privately to her. Which proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of "Trans IV (Luxembourg) Properties S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 4 June 2003, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg section B number 94464.

The appearing party requested the notary to act that:

*First resolution*

The sole member decides to allow the payment of interim dividends.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to amend the article fifteen of the Articles of Incorporation so that as from now it will read as follows:

« **Art. 15.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisations represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be use freely by the partners.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law."

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original

deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

### **Folgt dir Deutsche Übersetzung des Vorhergehenden Textes**

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den 19. November

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph ELVINGER, mit Amtssitz in Luxemburg.

#### **IST ERSCIENEN**

„Trans IV (Luxembourg) Holdings S.à r.l.“, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 70881, mit Sitz in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg,

hier vertreten durch Sara LECOMTE, beruflich wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Welche Vollmacht, nach Unterzeichnung ne varietur durch die Komparentin und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Der Erschienene ist alleiniger Gesellschafter der „Trans IV (Luxembourg) Properties S.à r.l.“, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 94464, gegründet am 4 Juni 2003.

Erschienene bat den Notar folgende Beschlüsse urkundlich aufzunehmen:

#### *Erster Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschließt, die Ausschüttung von Zwischendividenden zu erlauben.

#### *Zweiter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss beschließt der alleinige Gesellschafter, Artikel fünfzehn der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 15.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugefügt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Die Gesellschafter sind berechtigt, Zwischendividenden auszuschütten, vorausgesetzt, dass die aktuelle Zwischenbilanz von dem Alleingeschäftsführer bzw. der Geschäftsführung erstellt worden ist und besagte Zwischenbilanz zeigen, dass die Gesellschaft ausreichende verfügbare Mittel für eine solche Ausschüttung hat. Der auszuschüttende Betrag darf nicht höher sein als die Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttungsfähigen Rücklagen, aber verringert durch die Verlustvorträge und die Beträge für die Bereitstellung der gesetzlichen Reserve."

#### *Kosten*

Die Auslagen, Arbeitsaufwand oder Kosten der Gesellschaft für die vorliegende Urkunde belaufen sich auf ungefähr neunhundert Euro (900.-EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg zum oben genannten Datum.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, unterzeichnete derselbe mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 21 novembre 2013. Relation: LAC/2013/52812.

Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013165786/82.

(130202200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

### **UBS Third Party SIF Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.641.

*Résolution circulaire du 03 décembre 2013*

- Mandat non renouvelé avec effet au 15 novembre 2013

\* Mme Amanda O'Brien

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 décembre 2013.

Pour UBS THIRD PARTY SIF MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter/ André Guillaume

Associate Director / Director

Référence de publication: 2013169987/16.

(130206891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

### **Fast Track Diagnostics International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 177.519.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of November,

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of Fast Track Diagnostics International S.A., a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at 38, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 177.519, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, aforementioned on 26 April 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 15 July 2013 under number 1693 (the "Company"). The articles of association of the Company have lastly been amended pursuant to a deed passed by Maître Henri Hellinckx, aforementioned, on 29 August 2013, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Articles").

The meeting was opened by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, being in the chair,

who appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. That the Shareholders declare that they have full knowledge of the agenda prior to the present meeting and agree to waive the notice requirement so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. Creation of the possibility for the interim remuneration on the issued beneficiary shares of the Company.
2. Subsequent full restatement of article 7 of the Articles in order to reflect the amendment in the features of the beneficiary shares;
3. Miscellaneous.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

IV. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

V. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholders and the Holders of the Beneficiary Shares resolve, with effect as of the enactment of the present deed, to introduce the possibility for the board of directors of the Company to decide on an interim remuneration on the beneficiary shares issued by the Company.

#### *Second resolution*

Pursuant to the above change, the Shareholders and the Holders of the Beneficiary Shares resolve to restate article 7 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

### **"III. Beneficiary Shares**

**Art. 7.** The Company has issued ten thousand (10,000) beneficiary shares with a subscription value of one Euro (EUR 1.-).

The beneficiary shares have the following rights:

- The beneficiary shares are not part of the capital of the Company;
- The beneficiary shares are always in registered form and are registered in a beneficiary shareholders' register;

- Each beneficiary share will have a subscription value of one Euro (EUR 1.-);
- The remuneration of the beneficiary shares will be 47.43 % of the annual net profit, if any, after allocation to the legal reserve (the "Remuneration"). The Remuneration shall be allocated by a specific resolution of the shareholders of the Company, resolving to distribute it to the holders of Beneficiary Shares or to transfer it to a distributable reserve attached to the Beneficiary Shares;
  - A remuneration of the beneficiary shares on an interim basis shall be subject to the following conditions:
    - i. interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for remuneration are sufficient;
    - ii. the amount to be distributed as interim remuneration may not exceed 47,43 % of the profits made since the end of the financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles;
    - iii. the decision by the board of directors to distribute an interim remuneration may not be taken more than two months after the date on which the interim accounts referred under (i) above have been made up;
    - iv. in the report to the board of directors, the statutory auditors (commissaires) or the independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) shall verify whether the above conditions have been satisfied;
    - v. where payments on account of interim remuneration exceed the amount of the Remuneration subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next Remuneration;
  - Except in relation to the determination of the remuneration payable on the beneficiary shares or for any amendment of the articles of association which would affect the rights of the holders of the Beneficiary Shares, the Beneficiary Shares do not confer a voting right in the Company;
  - The number of beneficiary shares may be increased and decreased in compliance with the rules applicable in case of a capital increase or decrease;
  - The beneficiary shares may not be transferred;
  - The Company may not redeem the beneficiary shares;
  - In the event of the death of a beneficiary shares' holder, his beneficiary shares may not be transferred to persons who are not already shareholders without the express consent of the other shareholders representing at least three quarters of the shares owned by the survivors, except if they pass to the deceased's surviving spouse or to his heir(s) entitled to a compulsory portion of his estate. Those conditions relating to the acceptance also apply where the transfer occurs by the way of donation, compulsory sale or in any other manner;
  - In case of liquidation of the Company, the holders of the beneficiary shares shall be entitled to receive repayment of the subscription price of the beneficiary shares by priority to any other payment to the shareholders of the Company;
  - Decisions regarding change of rights beneficiary shares are taken by the holders of the beneficiary shares and the shareholders of the Company. The rules and majority governing the general meetings of shareholders for the amendment of the articles of association are applicable to the meetings deciding upon a change of rights of beneficiary shares."

#### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le quatrième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de Fast Track Diagnostics International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 38, Rue Hiel, Zone Artisanale et Commerciale, L-6131 Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.519, constituée par un acte du notaire soussigné en date du 26 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 juillet 2013 sous le numéro 1693 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés par un acte dressé par Maître Hellinckx, susmentionné, en date du 29 août 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les "Statuts").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerk de notaire, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les Actionnaires déclarent qu'ils ont été informés du contenu de l'ordre du jour de la présente assemblée et qu'ils renoncent dès lors expressément à toutes les formalités requises de sorte que l'assemblée puisse délibérer valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour:

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Création de la possibilité d'une rémunération intérimaire des parts bénéficiaires émises de la Société.

2. Refonte complète de l'article 7 des Statuts afin de refléter la modification dans les caractéristiques des parts bénéficiaires.

3. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

V.- Qu'il apparaît de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Actionnaires et les Détenteurs de Parts Bénéficiaires décident, avec effet à compter de la promulgation du présent acte, d'introduire la possibilité pour le conseil d'administration de la Société de décider d'une rémunération intérimaire des parts bénéficiaires émises par la Société.

#### *Deuxième résolution*

Suite au changement susmentionné, les Actionnaires et les Détenteurs de Parts Bénéficiaires décident de modifier l'article 7 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

### **«III. Parts bénéficiaires**

**Art. 7.** La Société a émis dix mille (10.000) parts bénéficiaires avec une valeur de souscription d'un euro (1 EUR).

Les parts bénéficiaires attribueront les droits suivants:

- Les parts bénéficiaires ne font pas partie du capital social de la Société;
- Les parts bénéficiaires sont toujours des parts nominatives et sont enregistrées dans un registre de parts bénéficiaires;
- Chaque part bénéficiaire a une valeur de souscription d'un euro (1 EUR);
- La rémunération des parts bénéficiaires sera de 47,43 % du bénéfice net annuel, le cas échéant, après le prélèvement destiné à la formation de la réserve légale (la "Rémunération"). La Rémunération sera allouée par une résolution spéciale des actionnaires de la Société, décidant de la distribuer aux porteurs des Parts Bénéficiaires ou de la transférer à une réserve distribuable attachée aux Parts Bénéficiaires;
- Une rémunération des parts bénéficiaires sur une base intérimaire est soumise aux conditions suivantes:
  - i. les comptes intérimaires établis font apparaître que les fonds disponibles pour la rémunération sont suffisants;
  - ii. le montant d'une distribution en tant que rémunération intérimaire ne peut excéder 47,43% des profits réalisés depuis la fin de l'exercice pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur des réserves disponibles à cet effet et diminués des pertes reportées ainsi que des sommes portées en réserve conformément à la Loi ou aux Statuts;
  - iii. la décision du conseil d'administration de distribuer une rémunération intérimaire ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle les comptes intérimaires mentionnés ci-dessus sous le point (i) ont été établis;
  - iv. dans son rapport au conseil d'administration, les commissaires aux comptes ou le réviseur d'entreprise agréé vérifie si les conditions susmentionnées ont été remplies;
  - v. lorsque les acomptes de la rémunération intérimaire excèdent le montant de la Rémunération arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur la Rémunération suivante;
- Sauf en cas de détermination de la rémunération attribuable des parts bénéficiaires ou de modification des Statuts qui aurait un impact sur les droits des détenteurs des parts bénéficiaires, les parts bénéficiaires ne confèrent aucun droit de vote dans la Société;

- Le nombre de parts bénéficiaires peut être augmenté ou diminué selon les règles applicables en cas d'augmentation ou de diminution du capital social;
- Les Parts bénéficiaires ne peuvent pas être transmises;
- Les Parts bénéficiaires ne seront pas rachetables par la Société;
- En cas de décès du détenteur de parts bénéficiaires, les parts bénéficiaires ne pourront pas être transmises à des personnes qui ne sont pas déjà actionnaires sans l'accord exprès des autres actionnaires représentant au moins les trois quarts des actions encore détenues par les actionnaires survivants, sauf si elles sont transmises à l'époux/épouse survivant (e) ou à ses/leurs ayant droits. Ces conditions relatives à l'agrément s'appliquent également dans les cas où le transfert fait suite à une donation, vente forcée ou une toute autre manière;
- En cas de liquidation de la Société, les détenteurs des parts bénéficiaires pourront obtenir le remboursement du prix de souscription des parts bénéficiaires en priorité par rapport au remboursement des actionnaires de la Société;
- Les décisions relatives au changement des droits des parts bénéficiaires seront prises par les détenteurs des parts bénéficiaires et les actionnaires de la Société. Les règles et majorités prévues pour les assemblées générales des actionnaires statuant sur la modification des statuts sont applicables aux assemblées appelées à modifier les droits des parts bénéficiaires.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront mis à la charge de la Société à raison du présent acte sont estimés à environ deux mille Euros (2.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51686. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Référence de publication: 2013166030/190.

(130203099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.

#### **C.T.B. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3676 Kayl, 68, rue de Schiffflange.

R.C.S. Luxembourg B 77.841.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013170119/10.

(130207376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

#### **Wizzer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 181.929.

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-et-un novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur William HOPKINS, homme d'affaires, né le 1<sup>er</sup> janvier 1972 à Sheffield (Grande-Bretagne), de nationalité britannique, demeurant à B-1050 Ixelles, 14, avenue du Général de Gaulle (Belgique).

2. Monsieur Franck, Georges, Pierre BRUNEL, homme d'affaires, né le 8 décembre 1963 à Villemomble (France), de nationalité française, demeurant à B-1050 Ixelles, 6, rue de la Vallée (Belgique).



3. Madame Ghazal ROHANE, épouse BRUNEL, née le 8 septembre 1972 à Téhéran (Iran), de nationalité française, demeurant à B-1050 Ixelles, 6, rue de la Vallée (Belgique).

4. Monsieur Eric, Vincent, Denis GUERIN, homme d'affaires, né le 14 décembre 1962 à Paris (France), de nationalité française, demeurant à F-75116 Paris, 9 avenue d'Eylau (France).

ici représentés par AUREA FINANCE, société anonyme ayant son siège social à Steinsel, 50, rue Basse, elle-même ici représentée par

Madame Stéphanie WEISSE, administrateur de sociétés, demeurant à F-57700 Hayange Marspich, 5, impasse Jean-Jacques Rousseau (France)

en vertu de quatre (4) mandats, conférés à AUREA FINANCE, afin de réaliser le présent acte de constitution.

Copies des mandats après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Les comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter les statuts, de la société anonyme constituée par les présentes, comme suit:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital - Cession des actions**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «Wizzer S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Steinsel.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger:

- le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation commerciale au moyen d'applications utilisables sur téléphones portables, tablettes ou tout autre équipement terminal utilisable sur un réseau de communications électroniques permettant à des utilisateurs identifiés de mettre ceux-ci en relation, en vue du partage d'un mode de transport individuel motorisé et de mettre à disposition des utilisateurs toutes informations qualitatives et quantitatives dans ce domaine, et tous les services y afférents.

- l'achat et la vente d'espaces publicitaires sur supports numériques,

- toutes opérations industrielles ou commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la prise à bail, l'installation ou l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce ou sites opérationnels se rapportant à l'une des activités susvisées,

- la prise de participations directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations;

- la société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.**

5.1 Capital social - Actions.

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 166.500) divisé en SEIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE (16.650) actions.

Il pourra être augmenté de DIX MILLE EUROS (EUR 10.000), pour le porter jusqu'à CENT SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 176.500) par l'autorisation donnée au conseil d'administration d'émettre MILLE (1.000)

actions nouvelles au prix de DIX EUROS (EUR 10) chacune, réservées à la souscription aux salariés désignés par le conseil d'administration.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social conformément à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales, les actionnaires suppriment le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Le conseil d'administration est autorisé et chargé de réaliser l'augmentation de capital autorisé en une fois ou en tranches périodiques dans la limite de la partie du capital qui ne serait pas encore souscrite.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

La présente autorisation est valable pour cinq (5) années, renouvelable par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### 5.2 Cession ou nantissement des actions - Conditions et modalités

##### (i) Procédure d'agrément

Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément préalable de la Société selon la procédure suivante:

Le cédant doit notifier au président du conseil d'administration une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire (nom, adresse, nationalité, dénomination, siège social, capital, immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, composition des organes de direction et d'administration, identité des associés), le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une décision prise à la majorité du conseil d'administration, le cédant ne prenant pas part au vote, soit du défaut de réponse dans le délai de trente jours (30) à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, les autres associés sont tenus, dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification du refus, soit d'acquérir les actions dont la cession est envisagée, soit les faire acquérir par tout tiers agréé, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six (6) mois ou les annuler aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le cessionnaire proposé.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à la procédure d'agrément dans les conditions prévues ci-dessus.

La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies ci-dessus.

##### (ii) Nantissement des actions

Le projet de nantissement de valeurs mobilières doit être soumis directement au consentement de la Société selon les modalités d'autorisation prévues au (i) du présent article.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par courrier postal ou courrier électronique, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière sera nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit, au choix du président du conseil d'administration qui l'indique dans la convocation, sous la forme d'une consultation écrite des associés, d'une réunion physique d'associés ou d'une visioconférence. Les réunions physiques auront lieu dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le trente (30) juin de chaque année à seize (16) heures.

Dans l'hypothèse d'une consultation écrite ou d'une visioconférence, le procès-verbal de la réunion fera l'objet d'une signature tournante.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui précède.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale statutaire se tiendra en 2015.

### Souscription et paiement

Les SEIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE (16.650) actions créées, ont été souscrites comme suit par:

Actionnaire	Nombre d'actions
1. William HOPKINS .....	5.000
2. Franck, Georges, Pierre BRUNEL .....	5.001
3. Ghazal ROHANI épouse BRUNEL .....	5.000
4. Eric Guérin .....	1.649
TOTAL .....	16.650

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CENT SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 166.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts. Cet état est certifié conforme par les fondateurs et est repris intégralement par la Société.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 (six) ans, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2019: 1. Monsieur William HOPKINS, homme d'affaires, né le 1<sup>er</sup> janvier 1972 à Sheffield (Grande-Bretagne), de nationalité britannique, demeurant à B-1050 Ixelles, 14, avenue du Général de Gaulle (Belgique).

2. Monsieur Franck, Georges, Pierre BRUNEL, homme d'affaires, né le 8 décembre 1963 à Villemomble (France), de nationalité française, demeurant à B-1050 Ixelles, 6, rue de la Vallée (Belgique).

3. Madame Ghazal ROHANE, épouse BRUNEL, née le 8 septembre 1972 à Téhéran (Iran), de nationalité française, demeurant à B-1050 Ixelles, 6, rue de la Vallée (Belgique).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 3 (trois) ans, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2016:

4. Monsieur Eric, Vincent, Denis GUERIN, homme d'affaires, né le 14 décembre 1962 à Paris (France), de nationalité française, demeurant à F-75116 Paris, 9 avenue d'Eylau (France)

5. Madame Stéphanie WEISSE, administrateur de sociétés, née le 2 juillet 1971 à Maubeuge (France), de nationalité française, demeurant à F-57700 Hayange Marspich, 5, impasse Jean-Jacques Rousseau (France).

#### Deuxième résolution

Madame Claudine DENIS-KAMINSKY, comptable, née à Bastogne (B), le 7 octobre 1971 ayant son adresse professionnelle à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015:

#### Troisième résolution

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

*Quatrième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article ONZE des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, M. Franck BRUNEL, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.

DONT ACTE, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie WEISSE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2013. Relation GRE/2013/4742. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013165826/237.

(130202604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

**Hamilton Sundstrand International Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 24.610,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.819.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first of the month of November,  
Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Commonwealth Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of EUR 150,000,000 and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under the number B 148.555 (the "Sole Shareholder").

The Sole Shareholder was represented by Mr. Olivier Van RAEMDONCK, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will be appended to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as above stated, declares that it currently holds all the shares of Hamilton Sundstrand International Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Delaware, United States of America, and existing as a société à responsabilité limitée under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed of the notary Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 May 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1289 on 24 May 2012, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 168819 (the "Company"). The Company's articles of association have not been amended since its migration to the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Sole Shareholder confirmed to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Creation of a new class of shares, namely Class C, and a Class C share premium account and a Class C special reserve account (115) in accordance with such terms and conditions as set forth in the Company's articles of association;
2. Increase of the Company's share capital by an amount of one hundred fifty United States Dollars (USD 150), to an amount of twenty-four thousand six hundred ten United States Dollars (USD 24,610.-) by the issue of fifteen (15) new Class C shares of the Company in registered form, having a par value of ten United States Dollars (USD 10) each;
3. Subscription to and payment of new shares issued as specified in item 2 above by a contribution in kind consisting of a receivable that the Sole Shareholder holds against United Technologies Intercompany Lending Ireland Limited in an aggregate amount of one hundred fifty million United States Dollars (USD 150,000,000);
4. Amendment of article 5 paragraph 1 and 2 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 3. of the present agenda; and
5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder hereby requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to create a new class of shares, namely the Class C, and a Class C share premium account and a Class C special reserve account (115) with such terms and conditions as set forth in the Company's articles of association.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred fifty United States Dollars (USD 150) in order to bring it from its current amount of twenty-four thousand four hundred sixty United States Dollar (USD 24,460.-), with a par value of ten United States Dollar (USD 10) each, to an amount of twenty-four thousand six hundred ten United States Dollars (USD 24,610.-), by way of the issue of fifteen (15) new Class C shares of the Company in registered form, having a par value of ten United States Dollar (USD 10) each.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to accept and record the following subscription to and full payment of the new shares so issued as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declared that it subscribed to fifteen (15) new Class C Shares of the Company in registered form, having a par value of ten United States Dollars (USD 10) each for a total subscription price of one hundred fifty million United States Dollars (USD 150,000,000) and fully paid such subscription price by way of a contribution in kind consisting of a receivable held by the Sole Shareholder against United Technologies Intercompany Lending Ireland Limited, a corporation incorporated under the laws of Ireland with registered office at 4th Floor, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2 registered with the Irish Trade Register under number 235733. The valuation of the contribution of such receivable has been evidenced by a report by the board of managers of the Company dated November 21, 2013 (a copy of such report being registered together with this deed) the conclusion of which reads as follows:

"In view of the above, the board of managers of the Company believes that the value of the Contribution in Kind amounts to USD 150,000,000 and is at least equal to the value of the class C shares to be issued by the Company in consideration thereof."

Moreover, the Sole Shareholder further resolved to allocate from said subscription price the aggregate nominal value of the Class C shares so issued to the share capital account of the Company, and the remainder to the special reserve accounts (115) of the Company as follows: (i) 14,348,811.43 USD to the Class A special reserve account (115), (ii) 29,879,286.42 USD to the Class B special reserve account (115) and (iii) 105,771,752.15 USD to the Class C special reserve account (115).

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 paragraph 1 and 2 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Subscribed Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at twenty-four thousand six hundred ten United States Dollars (USD 24,610.-) divided into a total of two thousand four hundred sixty-one (2,461) shares with a par value of ten United States Dollars (USD 10.-) each, represented by two thousand (2,000) Class A shares, four hundred and forty-six (446) Class B shares and fifteen (15) Class C shares.

In addition to the share capital, a Class A share premium account, a Class B share premium account and a Class C share premium account are set up into which any premium paid on any share of the respective class of shares in addition to the par value is transferred.

The amount of the share premium accounts may, amongst others, be used (i) to provide for the payment of any shares of the respective class of shares which the Company may redeem from its shareholders, (ii) to offset any net realized losses with respect to the respective class of shares, (iii) to make distributions to the shareholders of the respective class of shares, (iv) to allocate funds to the legal reserve with respect to the respective class of shares or (v) to adjust the share premium account as to meet the ratio mentioned in the last paragraph of this Article 5 of the Articles of Incorporation."

*Estimate of Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately at six thousand seven hundred Euro (EUR 6.700.-).

*Declaration*

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-et-unième jour du mois de novembre,

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Die-kirch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Commonwealth Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social s'élevant à 150.000.000 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 148.555 (l'"Associé Unique").

L'associé Unique étant représenté par Mr Olivier Van RAEM-DONCK, avocat, demeurant professionnellement au Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privée. Ladite procuration, qui après avoir été paraphée et signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, devra être annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il détient actuellement toutes les parts sociales de Hamilton Sundstrand International Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de l'état du Delaware, Etats-Unis de l'Amérique, et existant comme une société à responsabilité limitée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'un acte notarié du notaire Maître Léonie Grethen, notaire résidant au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 15 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1289 le 24 mai 2012, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et étant enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 168.819 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont été modifiés, depuis la migration de la Société au Grand-Duché du Luxembourg.

L'Associé Unique a confirmé avoir été intégralement informé concernant les résolutions à prendre selon l'agenda suivant:

1. Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales, notamment la Catégorie C, et un compte de prime d'émission de catégorie C ainsi qu'un compte 115 de Catégorie C, conformément aux conditions définies par les statuts de la Société;

2. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent cinquante Dollars Américains (USD 150), à un montant de vingt-quatre mille six cent dix Dollars Américains (USD 26.610.) par l'émission de quinze (15) nouvelles parts sociales nominatives de catégorie C, ayant une valeur nominale de dix Dollars Américains (USD 10) chacune;

3. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales émises tel que spécifié au point 2 ci-dessus par le biais d'une contribution en nature d'une créance que l'Associé Unique détient envers United Technologies Intercompany Lending Ireland Limited pour une valeur totale de cent cinquante millions Dollars Américains (USD 150.000.000);

4. Modification de l'article 5 paragraphe 1 et 2 des statuts de Société afin de refléter les résolutions à adopter sous les points 1 à 3 du présent agenda; et

5. Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné de formaliser les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique a décidé de créer une nouvelle catégorie de parts sociales, notamment la Catégorie C et un compte de prime d'émission de Catégorie C ainsi qu'un compte 115 de Catégorie C, conformément aux conditions définies par les statuts de la Société.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cent cinquante Dollars Américains (USD 150) afin de l'augmenter de son montant actuel de vingt-quatre mille quatre cent soixante Dollars Américains (USD 24.460.-) ayant une valeur nominale de 10 Dollars Américains (USD 10) chacune, à un montant de vingt-quatre mille six cent dix Dollars Américains (USD 24.610.-) par l'émission de quinze (15) nouvelles parts sociales nominatives de Classe C, ayant une valeur nominale de dix Dollars Américains (USD 10) chacune.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'accepter et d'acter la souscription suivante et le paiement intégral des nouvelles parts sociales comme suit:

*Souscription - Paiement*

Ensuite, l'Associé Unique, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré avoir souscrit à quinze (15) nouvelles parts sociales nominatives de catégorie C de la société, ayant une valeur nominal de dix Dollars Américains (USD 10) chacune pour un prix de souscription total s'élevant à cent cinquante millions Dollars Américains (USD

150.000.000) et de payer ce prix de souscription entièrement par le biais d'une contribution en nature d'une créance détenue par l'Associé Unique envers United Technologies Intercompany Lending Ireland Limited, une personne morale constituée sous les lois d'Irlande ayant son siège social au 4<sup>ème</sup> étage, 25-28 Adelaide Road, Dublin 2 enregistré auprès du Registre de Commerce Irlandais sous le numéro 235733. La valorisation de la contribution de cette créance a été démontrée par un rapport du conseil de gestion de la Société du 21 novembre 2013 (une copie de ce rapport étant enregistrée ensemble avec cet acte) dont la conclusion se lit comme suit:

"Conformément à ce qui précède, le conseil de gestion de la Société est d'opinion que la valeur de la Contribution en Nature s'élève à USD 150.000.000 et que celle-ci est au moins égale à la valeur des parts sociales de catégorie C à émettre par la Société en contrepartie."

De plus, l'Associé Unique a décidé d'allouer de prix de souscription précité, la valeur nominale des parts de Catégorie C à émettre au compte du capital de la Société et le solde sur un compte de réserve spécial (compte n° 115) de la Société comme suit: (i) 14.348.811,43 Dollars Américains sur le compte de réserve spécial de catégorie A (compte n° 115), (ii) 29.879.286,42 Dollars Américains sur le compte de réserve spécial de catégorie B (compte n° 115) et (iii) 105.771.752,15 Dollars Américains sur le compte de réserve spécial de catégorie C (compte n° 115).

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article paragraphe 1 et 2 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Souscrit.** Le capital souscrit par la Société s'élève à vingt-quatre mille six cent dix Dollars Américains (USD 24.610.-) représenté par deux mille quatre cent soixante-et-un (2.461) parts sociales ayant une valeur nominale de dix Dollars Américains (USD 10.-) chacune, représenté par deux mille (2000) parts sociales de Catégorie A, quatre cent quarante-six (446) parts sociales de Catégorie B et quinze (15) parts sociales de Catégorie C.

En outre du capital social, un compte de prime d'émission de Catégorie A, un compte de prime d'émission de Catégorie B et un compte de prime d'émission de Catégorie C sont constitués et auxquels toute prime payée sur des parts des catégories respectives dépassant la valeur nominale est transférée. Les montants des comptes de primes des parts sociales peuvent, entre autre, être utilisés (i) afin de prévoir dans le paiement de toute part sociale d'une catégorie respective que la Société puisse racheter de ses associés, (ii) afin d'apurer des pertes réalisées relatives aux différentes catégories de parts sociales, (iii) afin de faire des distributions aux associés des catégories respectives de parts sociales, (iv) afin d'allouer des fonds à la réserve légale en relation avec la catégorie respective des parts sociales ou (v) afin d'ajuster le compte des primes d'émission afin de respecter le ratio mentionné prévu dans le dernier paragraphe de cet Article 5 des Statuts."

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille sept cents Euro (EUR 6.700.-).

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Signé: O. V. RAEMDONCK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2013. Relation: DIE/2013/14291. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164885/195.

(130201458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

### **CEREP Investment Brahms S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.495.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175513/10.

(130214981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

### **Synergy Advisors, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7B, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 182.085.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le quinze novembre.

Par-devant nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernier restera dépositaire de la présente minute.

#### A COMPARU:

Monsieur Mikaël Gutiérrez, né le 18 octobre 1979 à Liège, Belgique, consultant, demeurant à L-2125 Luxembourg, 20, rue de Marché, ci-après «l'Associé Unique»

Lequel comparant, agissant ès qualités, a arrêté les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée que la partie pré mentionnée va constituer en qualité d'associé ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

#### **Titre I<sup>er</sup> . Nom - Durée - Siège social - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup> . Nom.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Synergy Advisors", qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet toutes activités se rapportant aux activités de conseil économique telles que définies notamment par la loi 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La Société pourra exercer les activités de (i) conseiller économique consistant dans la prestation, à titre professionnel, de services et de conseils en matière micro- et macroéconomique ainsi qu'en gestion d'entreprise et (ii) conseil en comptabilité et organisation de services comptables et (iii) conseil en matière fiscale et établissement de déclarations fiscales ou effectuer le contrôle contractuel des comptes.

La Société pourra exercer toutes prestations de services annexes ou complémentaires, ainsi que toutes activités mobilières, immobilières, financières, commerciales et autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

2.2 La Société a également pour objet l'activité de commerce, telle que définie notamment par la prédite loi 2 septembre 2011, en matières premières ainsi que toute activité administrative, commerciale ou autre se rapportant à l'intermédiation commerciale.

2.3 La Société a également pour objet la création et le développement de sites internet et de logiciels, la création, l'acquisition, le développement et la commercialisation de portails thématiques, d'applications pour téléphones, tablettes, ordinateurs et autres moyens de communication. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien immatériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

2.4 La Société a également pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et/ou de bureaux situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques quelle qu'elles soient.

2.5 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi contracter des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. De

plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.6 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus et pourra accomplir des activités de distribution commerciale de la manière qui semble appropriée au(x) gérant(s).

### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse où des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, qui seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera une société luxembourgeoise.

## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

**Art. 6. Augmentation et réduction du capital.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

### **Art. 7. Transfert des parts.**

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou à l'acceptation par la Société, telles que prévues par l'article 1690 du code civil.

7.4 La Société pourra acquérir ses propres parts sociales dans le respect de la Loi.

### **Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.**

8.1 Les parts sociales sont nominatives.

8.2 Un registre des parts sociales sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

8.3 La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des parts sociales.

## **Titre III. Administration - Gérance - Représentation**

### **Art. 9. Conseil de gérance.**

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés. Le Conseil de gérance peut être composé de deux catégories de gérants (A et B), avec pour chaque catégorie, un gérant au moins.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation.

#### **Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.**

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

#### **Art. 11. Procédure.**

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, ou par câble, par télégramme, par télécopieur, ou par courriel de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions spécifiques se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne à cette réunion.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, par télécopieur un autre gérant.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée avec au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B si le conseil de gérance est composé de plusieurs catégories de gérants. Les décisions seront prises à l'unanimité des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

#### **Art. 12. Représentation.**

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature unique du seul gérant de la Société et dans les cas où la Société est gérée par un conseil de gérance, par la seule signature du gérant de catégorie A ou la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement un gérant de catégorie A. Dans tous les cas, la Société sera également engagée par la signature de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

12.2 La gestion journalière de la Société peut être déléguée à un ou plusieurs gérants délégués de son choix. Les gérants délégués sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs mandats.

### **Titre IV. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 14. Pouvoirs et droits de votes.**

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins, le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées des associés.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale vis-à-vis de la Société.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7 Les décisions de l'associé unique sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre l'associé unique et la Société, seront établis sous la forme de minutes ou dressés par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices.**

17.1 Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

## Titre V. - Dissolution et liquidation

**Art. 18. Dissolution et liquidation.**

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

**Art. 19. Dispositions générales.** Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts sera régi par la Loi.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le trente et un décembre deux mille quatorze.

*Souscription et libération*

La partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire aux quinze mille (15.000) parts sociales et a déclaré les avoir libérées:

- par un versement en numéraire pour un montant de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-);
- et

- par un apport en nature consistant en la pleine et complète propriété d'un véhicule de marque Honda immatriculé QX 8953 évalué à onze mille deux cent cinquante euros (EUR 11.250,-), cet apport ayant été évalué sur base de l'évaluation argus confirmée par le garage Honda Ries Luxembourg, le 14 novembre 2013 (le «Rapport d'Evaluation»).

*Réalisation effective de l'apport:*

Le comparant a déclaré, notamment en application de l'article 183 de la Loi que:

- l'Associé Unique détient seul la propriété du véhicule et peut librement en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait être fondée à demander le transfert du véhicule détenu par l'Associé Unique;
- le transfert de propriété du véhicule est effectif au jour de l'assemblée générale extraordinaire, une convention de cession ayant été signée ce jour entre M. Mikael Gutierrez et la société en formation;
- l'Associé Unique s'engage à effectuer toutes formalités auprès de la Société Nationale de Contrôle technique et autres administrations à Luxembourg, aux fins de formaliser l'enregistrement du transfert de propriété du véhicule et de le rendre effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers; et
- la valeur marchande du véhicule s'élève actuellement au moins onze mille deux cent cinquante euros (EUR 11.250,-), telle que cela résulte du Rapport d'Evaluation et des différentes estimations faites par l'Associé Unique.

*Preuve de l'existence de l'apport:*

Preuve du versement en numéraire a été justifié au notaire par la production d'un certificat bancaire;  
Preuve de la propriété et de la valeur de l'apport en nature a été donnée par le Rapport d'Evaluation.  
Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues à l'article 184 de la Loi, ont été respectées.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

*Résolutions de l'associé unique*

Le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au L-1260 Luxembourg, 7B, rue de Bonnevoie.
2. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
3. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

*Gérant de catégorie A:*

- Monsieur Mikaël Gutierrez, né le 18 octobre 1979 à Liège, Belgique, consultant, demeurant à L-2125 Luxembourg, 20, rue de Marché (Luxembourg) (Grand-Duché de Luxembourg); Et

*Gérant de catégorie B:*

- Monsieur Dominique Dengis, informaticien, né le 16 novembre 1979 à Liège, Belgique, informaticien, demeurant au 39, rue Zenon Bernard, L-3041 Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne précitée, connue du notaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gutierrez et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53064. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169197/256.

(130205761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

---

**Financière JDL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 69.360.

Au conseil d'administration de la société anonyme

Nous soussignés, Auditeurs Associés, remettons par la présente notre démission aux fonctions de commissaire aux comptes de la société anonyme FINANCIERE JDL, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B69360, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 Novembre 2013.

Philippe SLENDZAK

Associé

Référence de publication: 2013174754/14.

(130213077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

**Zana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4640 Differdange, 92, avenue d'Oberkorn.

R.C.S. Luxembourg B 181.831.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize,

Le quatorze novembre,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Madame Hozana Davi PORTO ARAUJO MEIER, gérante de société, née à Imperatriz (Brésil) le 2 janvier 1982, divorcée, demeurant à L-4579 Differdange, 1, rue Prince Henri.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la comparante une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

**Art. 2.** La société a pour objet social l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration, ainsi que l'achat et la vente d'articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La Société pourra exercer ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «ZANA SARL».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi à Differdange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents EUROS (12 500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq EUROS (125.- €) chacune.

*Souscription et Paiement*

Les cents parts (100) ont été souscrites comme suit par:

Madame Hozana Davi PORTO ARAUJO MEIER, prénommée, .....	100 parts
Total: .....	100 parts

L'associée reconnaît que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par un apport en nature de matériel d'une valeur d'au moins égale à douze mille cinq cents euros (12.500.-), dont l'estimation a été faite par l'associée sous son unique responsabilité, matériel dont elle est devenue propriétaire en vertu d'un contrat de vente en bloc d'un fonds de commerce conclu sous seing privé le 15 septembre 2013, lequel contrat de vente après avoir été signé «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.****1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.**

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

**2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 12.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants en cas de pluralité de gérants.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.**

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente-et-un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'associé unique ou des associés.

**Art. 20.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

*Avertissement*

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait que la Société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, la comparante a déclaré faire elle-même les démarches nécessaires à ces fins.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille 1.000.- euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, la comparante, représentant l'intégralité du capital social, a déclaré tenir une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est appelée aux fonctions de gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame Hozana Davi PORTO ARAUJO MEIER, gérante de société, née à Imperatriz (Brésil) le 2 janvier 1982, demeurant à L-4579 Differdange, 1, rue Prince Henri.

Est appelée aux fonctions de gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Palmira do Rosario DA SILVA PEREIRA SOARES, gérante de société, née à Santo Tirso (Portugal) le 20 octobre 1971, demeurant à L-4610 Nieder Korn, 20, rue de Longwy.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante administrative et de la gérante technique.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à L-4640 DIFFERDANGE, 92, avenue d'Oberkorn.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. PORTO ARAUJO MEIER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14832.

Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 novembre 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013164607/134.

(130200720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

**Café La Petite Suisse, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 178.372.

—  
*Extrait du 13 novembre 2013*

Il résulte de l'acte de cession du 13 novembre 2013 entre

- Madame Monica Isabel BORGES DOS SANTOS DA FONTE, née le 18 juillet 1980 à Valpaços (Portugal) et demeurant 21, rue de Mersch L-7620 LAROCLETTE;

et

- Monsieur Rui Miguel MORAIS DA FONTE, né le 21 novembre 1982 à Vila Real (Portugal) et demeurant 21 rue de Mersch;

que:

50 parts sociales sont cédées à la société Monsieur Rui Miguel MORAIS DA FONTE



*Le mandataire*

Référence de publication: 2013175493/18.

(130214341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

**Baker Tilly Luxembourg Tax and Corporate Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 161.156.

L'an deux mille treize, le trente-et-un octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Baker Tilly Luxembourg Tax and Corporate Services", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161.156, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1837 du 11 août 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael DUVAL, employé, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la Société de L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas et modification corrélative du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

**En français:**

« **Art. 2. (Première phrase).** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange.»

**En anglais:**

« **Art. 2. (First sentence).** The Company has its registered office in the municipality of Hesperange.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

2. Modification subséquente des adresses professionnelles des administrateurs, Président du Conseil d'Administration, administrateur-délégué et commissaire aux comptes de la Société, qui seront à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

3. Toutes autres modifications statutaires nécessaires ou utiles.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social de la Société vers L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**En français:**

« **Art. 2. (Première phrase).** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange.»

**En anglais:**

« **Art. 2. (First sentence).** The Company has its registered office in the municipality of Hesperange.» Le reste de l'article demeure inchangé.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence de ce qui précède les adresses professionnelles des administrateurs, Président du Conseil d'Administration, administrateur-délégué et commissaire aux comptes de la Société, qui seront à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Cécile PONCELET, Michaël DUVAL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2013. Relation GRE/2013/4415. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2013164682/68.

(130201057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

---

**Oriental Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.346.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013176056/12.

(130214111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

---

**OXEA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.422.

- Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 06 décembre 2013:

\* D'accepter les démissions de; Monsieur Michael J. RISTAINO, Monsieur Godfrey ABEL et Monsieur Reinhard GRADL en tant que gérants de la Société avec effet immédiat;

\* De nommer en date du 06 décembre 2013 en tant que gérants de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée illimitée;

- Monsieur Mulham Basheer Abdullah AL-JARF, né le 21 janvier 1970 au Caire, Egypte, résidant professionnellement au 118, Qurum, 118 Sultanat de l'Oman, OMAN;

- Monsieur Philippe, Henri, Pierre, Marie RAYNAUD DE FITTE, né le 15 décembre 1955 a Casablanca, Maroc, résidant professionnellement au 118, Qurum, 118 Sultanat de l'Oman, Oman; et

- Monsieur Soumo BOSE, né le 24 novembre 1963 a Calcutta, Inde, résidant professionnellement au 118, Qurum, 118 Sultanat de l'Oman, Oman.

\* De nommer en date du 06 décembre 2013 en tant que gérants de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée illimitée;

- Monsieur Michael THOMAS, né le 09 mars 1967 a Pittsburgh, Pennsylvanie, Etats Unis D'Amérique, résidant au 9, rue Geischleid, L-9184 Schrondeweiler, Luxembourg; et

- Monsieur Michael ZINI, né le 26 septembre 1973 à Madrid, Espagne, résidant professionnellement au 209, rue d'Iztig, L-1815 Luxembourg.

\* De reclasser Monsieur François BOURGON de gérant à gérant de catégorie B de la Société en date du 06 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 09 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176060/28.

(130214996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

### **Engineers Without Borders Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1359 Luxembourg, 6, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R.C.S. Luxembourg F 9.769.

#### — STATUTS

Entre les soussignés:

1. NORTA, David Peter Benjamin, Ingénieur, 23, rue Joseph-Haydn, 54294 Trêves, Allemagne, nationalité: Allemand
2. BESSERON, Xavier, Collaborateur scientifique, 30 côte d'Eich, L-1450, Luxembourg, nationalité: Français
3. DIAZ Cesar, Ingénieur électricien, 10. Av. Victor Hugo, L-1750, Luxembourg, nationalité: Colombien
4. GEORGATOS Fotis, Ingénieur système, Porte de France 4B/545, L-4360, Luxembourg, nationalité: Grec
5. TANONKOU GUY Aime, Ingenieur de recherche, 1, rue Comte J. Ferraris, L-1518 Luxembourg, nationalité: Français
6. BRUEHL, Manuel, Ingénieur, Hawstr. 4, Trêves, Allemagne, nationalité: Allemand
7. BECKER, Markus, Chercheur en Sciences de l'Environnement, 14, rue principale, 54314 Zerf, Allemagne, nationalité: Allemand
8. MYSORE, Kumar, Ingénieur, Luxembourg, nationalité: Luxembourgeois
9. ANAHITA, Rahimi, Ingénieur, Wilhelm-Deuserstr. 15, 54294 Trêves, Allemagne, nationalité: Allemand
10. HIEN, Sebastian, Ingénieur, Neustr. 77, 54290 Trêves, Allemagne, nationalité: Allemand

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Les présents statuts et ses annexes pourront être amendés par un vote de l'Assemblée Générale de l'association réunissant un vote au moins égal à la moitié des membres de l'association. Toutes les modifications au présent statuts des termes devront être communiqués par courriel à tous les membres de l'association au minimum 3 jours ouvrables avant la tenue de la réunion.

### **I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de «Engineers Without Borders Luxembourg» en anglais et «Ingénieurs sans frontières Luxembourg» en français association sans but lucratif.

**Art. 2.** Les objectifs de l'association sont:

- de manière générale, d'aider les pays en voie de développement et les populations dans le besoin, et de contribuer à l'amélioration des conditions environnementales (incluant la flore, la faune et la diversité des écosystèmes), en mettant en application les méthodes techniques des ingénieurs;
- de regrouper des personnes, entreprises et organisations désireuses de participer à cet effort et établir des collaborations;
- de créer, proposer et soutenir des projets de développement dans les pays en voie de développement en partenariat avec les acteurs locaux et rassembler les financements nécessaires;
- de former, éduquer et sensibiliser les personnes, en particulier le monde des ingénieurs aux difficultés des pays en voie de développement, et favoriser la prise de conscience de leurs responsabilités et des solutions techniques qu'elles peuvent fournir;
- de faciliter les stages, les projets de recherche, les activités extra-scolaires / extra-professionnelles / professionnelles ou les collaborations qui proposent des solutions techniques pour l'aide des pays en développement pour des étudiants, ingénieurs, chercheurs, collaborateurs de l'Université de Luxembourg et autres institutions (par exemple CRP Henri Tudor, CRP Gabriel Lippmann, CRP santé, CEPS/instead).

Le cadre d'activité de l'association porte sur l'aide d'urgence, potentiellement dans des zones à risques, et l'assistance en matière de coopération au développement sur dans les domaines suivants: protection civile, systèmes de fourniture divers (en eau et énergie), fourniture d'abris et habitats, fourniture en nourriture et en soins, divers équipements d'infrastructure (par exemple routes, ponts, système de télécommunication).

**Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg, Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

## II. Exercice social

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

## III. Membres

**Art. 6.** Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite ou verbale au Conseil d'Administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

Le Conseil d'Administration ne peut pas refuser une demande d'adhésion basée sur un critère racial, sexuel, orientation sexuelle, religion, ou point de vue politique. Il décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Sont considérés membres, les personnes physiques ou morales étant à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de quatre.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant sa démission par voie écrite au Conseil d'Administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le Conseil d'Administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le Conseil d'Administration,

Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale est possible. L'Assemblée Générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## IV. Assemblée Générale

**Art. 10.** L'Assemblée Générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du Conseil d'Administration, adressée au moins 15 jours à l'avance par courrier postal ou électronique à tous les membres de l'association, et mentionnant l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

**Art. 11.** Le droit de vote lors de l'Assemblée Générale est accordé à tous les membres à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale. Il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi.

**Art. 12.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée Générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Les résolutions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance de tous les membres par un moyen approprié.

## V. Administration

**Art. 13.** L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins, élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des votes valablement émis. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles et la durée de leur mandat est de 2 ans.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Aucune personne ne pourra remplir plus d'une position parmi ces quatre fonctions obligatoires.

Additionnellement, il pourra être décidé de désigner les responsables suivants: responsable en événements, responsable de projets, responsable de la collecte de fonds, responsable de la communication et trésorier adjoint.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le Conseil d'Administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 15.** La signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration engage l'association. Le président (ou le vice-président sur délégation du président) sera toujours cosignataire.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

## VI. Contributions et Cotisations

**Art. 17.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution permettant la prise en charge de coûts divers de l'association. Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée Générale. Elle ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 18.** La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'Assemblée Générale en se basant sur les recommandations du Conseil d'Administration.

## VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 19.** Le Conseil d'Administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 20.** L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'Assemblée Générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 21.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

## IX. Dissolution et Liquidation

**Art. 22.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 23.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une Organisation Non Gouvernementales reconnue par le gouvernement Luxembourgeois et à désigner par le conseil d'Assemblée Générale.

## X. Dispositions finales

**Art. 24.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2013170776/126.

(130208163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

### Prop Co. 15 A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 182.245.

Aufgrund eines Beschlusses der Alleingeschafterin vom 9. Dezember 2013:

ECE European Prime Shopping Centre Hold Co. A S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Gesellschaftssitz in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158.361

wurden folgende Personen als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen:

- a) Herr Richard Goddard, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
- b) Herr Yves Wagner, geschäftsansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

und folgende Person zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt:

Herr Ulrich Binnerger, geboren am 30. August 1966 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen

Seit diesem Tag sind Geschäftsführer der Gesellschaft:

- a) Herr José Maria Ortiz, geschäftsansässig in 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern
- b) Herr Ulrich Binnerger, geschäftsansässig in 19, rue des Lilas, L-8035 Strassen

Contern, den 13. Dezember 2013.

Prop Co. 15 A S.à r.l.

José Maria Ortiz / Ulrich Binnerger

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2013175030/26.

(130213435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

**Pharmaco-Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3345 Leudelange, 15, Belle Vue.

R.C.S. Luxembourg B 169.566.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013175020/10.

(130213115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

**OG Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 164.741.

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de «OG ENTERPRISES S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 164741), constituée suivant acte notarié en date du 10 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3161 du 23 décembre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Elisa Paola ARMANDOLA, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Susana GONCALVES, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ana-Paula DUARTE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

- 1) Dissolution anticipée de la Société.
- 2) Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés DECIDE de procéder à la dissolution immédiate de la Société «OG ENTERPRISES S.à r.l.».

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide de nommer comme liquidateur de la Société:

la société «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 89A Pafbruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 42298).

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. P. ARMANDOLA, S. GONCALVES, A.P. DUARTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15387. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013168446/59.

(130205323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

---

**Agence Immobilière du Future S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3850 Schiffange, 72-80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 85.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174537/10.

(130213822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Agile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 109.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGILE S.A.

Référence de publication: 2013174538/10.

(130213167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Ald Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 68.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALD LUX S.A.

Référence de publication: 2013174541/10.

(130213640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Almalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8067 Bertrange, 5, rue Am Pesch.

R.C.S. Luxembourg B 69.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174544/10.

(130213590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

---

**Xtenas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 74.564.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174457/9.

(130212894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

**fucom sa, Société Anonyme.**

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 33, Op der Heckmill.  
R.C.S. Luxembourg B 117.270.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den achtzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft "FUCOM S.A.", mit Sitz zu L-2723 Howald, 88, rue Eugene Welter, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen; genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 117270, wurde gegründet durch notarielle Urkunde vom 5. April 2006, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1613 vom 25. August 2006.

Die Versammlung findet statt unter dem Vorsitz von Frau Bianca Kessler, Rechtsanwältin, wohnhaft in St. Ingbert (D).

Der Vorsitzende beruft als Schriftführer Herrn Karl-Theodor Elig, Kaufmann, wohnhaft in Saarbrücken (D).

Die Versammlung wählt als Stimmzähler Herrn Karl-Theodor Elig, vorbenannt.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A. - Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktienhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B. - Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

C. - Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

*Tagesordnung:*

Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-6783 Grevenmacher, 33, op der Heckmill und dementsprechend Änderung von Artikel 3, erster Satz, der Satzung.

Nach Vortrag dieser Tagesordnung sowie deren Bestätigung durch die Generalversammlung beschließen die Aktionäre einstimmig wie folgt:

*Beschluss*

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftssitz zu verlegen nach L-6783 Grevenmacher, 33, op der Heckmill, und dementsprechend Artikel 3, erster Satz, der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 3. (Erster Satz)**. „Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Grevenmacher.“

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, ist die Versammlung hiermit geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten, dem Notar mit Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. KESSLER, K.-T. ELIG, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 21 novembre 2013. Relation: REM/2013/2027. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 28. November 2013.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013167942/45.

(130203599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2013.